

AFFILIATION



L'affiliation est la procédure qui permet à une association de devenir membre de la F.F.F.

La demande doit être formulée auprès du district dont le siège social de l'association dépend. Ce dernier doit correspondre au lieu où se déroule l'activité sportive de l'association.

Cette demande est un préalable obligatoire à toute autre démarche auprès des instances du football (ex : engagement sportif)

L'association doit remplir un formulaire d'affiliation transmis par son district d'appartenance auquel elle joint les pièces suivantes :

- **Statuts associatifs (doit contenir à minima « pratique du football »),**
- **PV d'A.G. constitutive,**
- **Attestation sur l'honneur du président (engagement à respecter les Statuts et Règlements de la F.F.F., de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées),**
- **Récépissé de déclaration en Préfecture,**

Après vérification des documents par le District et la Ligue, les informations sont transmises à la F.F.F.

➔ En cas de demande incomplète ou erronée, l'association en est informée pour régulariser celle-ci.

➔ En cas de demande complète la demande est acceptée par la F.F.F.

La fédération peut refuser l'affiliation d'une association, notamment dans les cas où la dénomination :

- **Contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,**
- **Est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,**
- **Intègre d'une manière quelconque, l'identité d'un partenaire privé (sauf dans le cas du Foot Entreprise).**

Le club nouvellement affilié se voit attribuer un numéro d'affiliation unique.

Celui-ci ne peut être cédé sans l'accord préalable du Comité exécutif de la F.F.F